



CODE DE LA ROUTE

- 2 photos d'identité aux normes passeport dont une collée au dossier.
- Une copie de la pièce d'identité (CNI) recto/verso ou copie du passeport en cours de validité indiquant une adresse en Polynésie française. **À défaut, un justificatif de résidence normale***
- Un timbre fiscal de 3 000 F CFP à coller au verso du dossier d'inscription au verso, dans la case correspondante.
- Un certificat médical d'aptitude à faire remplir par son médecin traitant (ou autre médecin) au dos du formulaire d'inscription.

Pour une première inscription à l'examen du permis de conduire.

- Une copie de l'attestation de recensement pour les candidats âgés entre 16 et 18 ans.
- Une copie de l'attestation de participation à la Journée de Défense et de Citoyenneté (ex. JAPD) pour les candidats âgés de 18 à 25 ans.
- Une copie de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (A.S.S.R.) 1 ou 2 ou,
Si non titulaire de l'A.S.S.R. 1 ou 2, fournir une copie de l'Attestation de Sécurité Routière (A.S.R.) ou,
Si titulaire, fournir une copie du B.S.R.

Si le candidat est mineur.

- Une copie de la pièce d'identité (CNI) recto/verso ou copie du passeport en cours de validité des parents indiquant une adresse en Polynésie française. **À défaut, un justificatif de résidence normale***
Si le représentant légal ne porte pas le même nom de famille, fournir un acte de naissance du candidat ou une copie du livret de famille ou une copie de décision de justice.

En cas de retrait ou annulation de permis.

- Un certificat médical d'aptitude et/ou un avis de la commission médicale* du permis de conduire en cas d'annulation du précédent titre (si alcool ou drogue) à remplir sur le formulaire bleu.
**Auprès d'un médecin agréé et psychologue (voir la liste sur notre site).*
- Une copie de la décision judiciaire (Référence n°7)

***Cas particulier :** Pour les personnes venant de métropole ou de l'étranger, qui détiennent une pièce d'identité (CNI) ou passeport avec une adresse hors de PF, merci de joindre un des documents cités ci-dessous :

- Carte CPS faisant valoir des droits pour 185 jours et plus ;
- Une « facture contrat EDT » ou une facture EDT de moins de trois mois indiquant six mois de consommation ;
- Un titre de séjour établi par le Haut-Commissariat pour les étrangers (*hors UE et EEE*) en cours de validité ;
- Un contrat de travail ou un arrêté d'affectation en cours établi pour une période de 185 jours minimum ;
- Un certificat de positionnement militaire mentionnant la durée du séjour ;
- Un certificat de scolarité, une carte scolaire ou une carte d'étudiant établie en Polynésie française pour l'année en cours ;
- Un contrat de bail en cours établi pour une durée de 185 jours minimum et **enregistré à la Direction des Affaires Foncières (D.A.F.)**